



INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

NUMÉRO 32: JANVIER 1992

Prise de position de l'Ordre des pharmaciens du Québec sur les dons de médicaments à des organisations caritatives

Préambule

Divers organismes de charité sollicitent occasionnellement les pharmaciens pour obtenir des dons de médicaments, notamment à l'intention de pays du tiers-monde. Bien que tout produit soit accepté, cette sollicitation porte habituellement sur les médicaments périmés en possession du pharmacien, sur les échantillons, ainsi que sur des produits en inventaire excédentaire. Dans ce dernier cas, il s'agit souvent de produits qui ne sont plus utilisés suite à l'évolution pharmacologique normale. Mentionnons également que d'autres professionnels de la santé (notamment les médecins) sont aussi mis à contribution, ainsi que les fabricants ou distributeurs de produits pharmaceutiques.

Cette initiative part de sentiments charitables dont la qualité ne peut être mise en doute. En effet, devant le dénuement des services de santé de tant de pays, il est normal de penser que nos surplus de médicaments pourraient contribuer ailleurs à sauver des vies.

Cependant, les médicaments ne peuvent être considérés comme des biens de consommation comme les autres. Cette réalité a amené plusieurs organismes, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Médecins sans frontières, et plusieurs autres, à prendre position sur cette problématique. L'Ordre des pharmaciens ne pouvait non plus l'ignorer.

Objectifs de la présente prise de position

La présente prise de position a pour objectifs:

- de préciser les modalités par lesquelles les pharmaciens pourront, en toute légalité et sécurité, remettre des médicaments à des organisations caritatives.
- de favoriser une aide réelle aux services de santé des pays en voie de développement.

Problèmes spécifiques

Les dons de médicaments selon les modalités définies au préambule causent un certain nombre de problèmes, dont voici les principaux.

- 1- Les médicaments donnés ne correspondent pas nécessairement aux besoins de la population à qui ils sont destinés. A titre d'exemple, tout pharmacien sait que l'efficacité des antibiotiques dépend en partie de la résistance de la flore microbienne, laquelle varie grandement d'un continent à un autre.

Aussi, l'OMS et de nombreux pays ont établi des listes de médicaments "essentiels" (formulaires); la cueillette de médicaments ne figurant pas sur ces listes, en ignorant les priorités locales, augmente plutôt qu'elle ne diminue les problèmes des intervenants.

- 2- Les conditions climatiques (humidité, chaleur etc.), les délais et les conditions de livraison dans de nombreux pays du tiers monde sont tels que l'efficacité des produits ne peut pas être garantie, surtout s'il s'agit de produits périmés ou dont la date de péremption est proche.

- 3- Les coûts de transport étant importants, l'envoi de médicaments dont l'utilité est douteuse constitue un gaspillage considérable.
- 4- L'envoi de médicaments de qualité douteuse contribue à maintenir dans la population qui les reçoit l'opinion que le monde occidental fait peu de cas de la santé des pays du tiers-monde.
- 5- Malgré la bonne volonté de tous les intervenants, il est toujours possible que des médicaments soient détournés de leur véritable destination, surtout en l'absence de contrôle approprié.

Modalités recommandées

Pour corriger ces problèmes et apporter un réel soutien aux pays en voie de développement, l'Ordre des pharmaciens estime que les dons de médicaments devraient respecter les conditions suivantes:

- Le pharmacien ne doit remettre des médicaments qu'à des organismes approuvés par l'Ordre des pharmaciens du Québec (référer à la section suivante pour les organisations approuvées).
- Le pharmacien doit exiger de la personne recevant les médicaments un certificat attestant son appartenance à la dite organisation.
- Aucun produit périmé, ou dont la date de péremption est de moins de 12 mois, ne devrait être donné.
- Aucun stupéfiant ni aucune drogue contrôlée ne doivent être remis. La plus grande prudence doit être observée avec les autres produits affectant le système nerveux central.
- En retour des médicaments remis, le pharmacien doit exiger un accusé de réception comprenant au moins les informations suivantes:
 - nom et adresse de l'organisme solliciteur;
 - nom de la personne recevant les médicaments;
 - nom commercial, numéro de lot, date de péremption et quantité des produits remis;
 - nom du fabricant;
 - date de la remise des médicaments.

Cet accusé de réception devra être conservé pendant une période d'au moins deux (2) ans.

Organisations approuvées par l'Ordre

Pour être approuvée, une organisation caritative doit s'assurer des services d'un pharmacien, et accepter de recevoir la visite régulière des inspecteurs-conseillers professionnels de l'Ordre. Le pharmacien au service de l'organisation caritative devra notamment établir les procédures d'entreposage et de conservation sécuritaire des médicaments. Un pharmacien (possiblement le même) devrait faire partie du conseil d'administration de l'organisation.

À l'heure actuelle, seule "Collaboration santé internationale", dont le siège social est établi au 1001 Chemin de la Canardière, Québec (G1J 5G5), répond à ces exigences.

L'Ordre étudiera toute demande en provenance d'autres organisations et préviendra ses membres de toute nouvelle approbation.

Approuvé par le Comité d'inspection professionnelle le 6 novembre 1991

Approuvé par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec le 4 décembre 1991